

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 007-200039808-20240227-2024_02_008-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 février 2024
Convocation du 20 février 2024

N° 2024_02_008

Objet : Petite Enfance - Convention supra communautaire de partenariat pour l'accueil d'enfants dans les EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA).

Le 27 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle polyvalente Papillon, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Bernard CONSTANT, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Agnès SOPRANI en remplacement de Jean-Claude DELON

Absents excusés : Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, René UGHETTO

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Jocelyne CHARRON à Sylvie EBERLAND, Guy CLEMENT à Simone MESSAOUDI, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maryse RABIER à Nathalie VOLLE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude BACCONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 32

Vote contre : pour : 32 abstention :

Luc PICHON, expose aux conseillers que des familles inscrivent leurs enfants dans des multi-accueils hors territoire. La convention supra-communautaire « accueil petite enfance » entre les collectivités du Bassin d'Aubenas et des Gorges de l'Ardèche datant de 2016 doit être révisée.

Le président précise que cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières permettant aux familles d'accéder aux services de crèche en dehors de leur territoire communautaire de résidence. Elle engage réciproquement les communautés de communes signataires à contribuer financièrement à ces accueils sur la base d'un coût horaire moyen résiduel fixé à 2 €.

La convention, jointe à la présente décision, est conclue pour l'année 2023, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

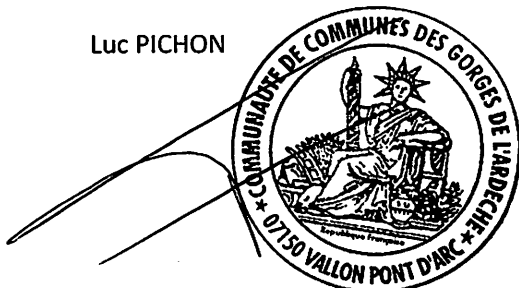
Le président invite les membres à se prononcer sur cette convention,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'accueil des enfants dans les EAJE des communautés de communes du Bassin d'Aubenas et des Gorges de l'Ardèche,

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Jean-Claude BACCONNIER